

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1414
SÉANCE DU 21 MAI 2024

Crédit de 260 950 francs destiné à l'aménagement de la cour intérieure de l'îlot Lissignol –Bouchet – Rousseau sur la parcelle N° 5741, Genève-Cité (PR-1414)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 52 oui contre 12 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 260 950 francs destiné à l'aménagement végétalisé du toit du bâtiment de la cour intérieure, avec un accès restreint au service d'entretien.


Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 260 950 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

La Secrétaire:


Yasmine Menétrey

Le Président:


Pierre de Boccard